



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 242 /CAB.MIN/MINES/01/2012 DU 2.04.2012
PORTANT DECHEANCE DE GROUPE KEPPY MUKESH
COORPORATION Sprl DE SES DROITS SUR LE Permis de Recherches
N°8481

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} lettre a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1^{er} B point 17;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Vu la Notification de l'Inscription d'Office n° **CAMI/DG/866/2007** portant octroi du **Permis de Recherches n° 8481** à **GROUPE KEPPY MUKESH COORPORATION Sprl**

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de **GROUPE KEPPY MUKESH COORPORATION Sprl**, titulaire du **Permis de Recherches n° 8481** ;

**A R R E T E :****Article 1^{er} :**

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la Société **GROUPE KEPPY MUKESH COORPORATION Sprl** est déchue de ses droits découlant du **Permis de Recherches n° 8481**.

Article 2 :

La Société **GROUPE KEPPY MUKESH COORPORATION Sprl** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 APR 2012

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- GROUPE KEPPY MUKESH COORPORATION Sprl : 1